MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 19 mai 2025

Saint-Martin-d'Abbat

N/ Réf : JT/ND/VL

ARRÊTÉ N° 2025-22
Règlementant temporairement la circulation
Rue des Chaintres

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière

Considérant que pour permettre à **l'entreprise EXEAU TP – représentée par Stéphane GIRAULT -** d'effectuer les travaux suivants :

- **CRÉATION D'UN PUISARD D'ASPIRATION**
  Au droit du 53 rue des Chaintres

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1 : A compter du 19/05/2025 et pour une durée de 2 jours, la Rue des Chaintres sera interdite à la circulation – sauf riverains

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf engin de chantier, sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement au demandeur.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué à chaque extrémité de la voie.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Brigadier - Police Municipale - 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Directeur des Services Techniques – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. GIRAULT – EXEAU TP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT
Loiret

Serge MICHAULT

- **Copie pour information aux riverains de la Rue des Chaintres**